



CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 8 juillet 2025
=====

PROCES-VERBAL

PRESENTS : M. Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, M. Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, M. Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, M. Gérard MONTOIR, M. Robert LECHAT, Mme Laurence MORICE, M. Michel SEGUY, M. Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Mélanie LEMASSON (pouvoir à Anne-Sophie REGENT), M. Jean-Jacques FRADIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13 PRESENTS : 11 VOTANTS : 12

*Le quorum étant atteint à 19h30, Mr le Maire déclare la séance ouverte.
Mr Patrice KERVADEC a été élu secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 12 mai 2025

Information sur les décisions prises par le Maire :

Néant

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'une première vague de travaux a été actée par l'assemblée le 12 mai 2025, concernant de l'hydrocurage et inspection télévisée, une réfection de trottoir, un revêtement de voirie et du busage. Il convient désormais de se positionner sur le point à temps et le curage des fossés.

Suite à la consultation, la commission Voirie présente les offres les mieux-disantes :

1. PATA : 5 576.30€HT - LEMEE TP
2. Dérasement et curage des fossés : 2 399.50€HT - LEMEE TP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que la concurrence a joué correctement ;

Suite au débat ;

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions de la commission Voirie, autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à ces travaux et à solliciter une subvention départementale au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération.

MORBIHAN ENERGIES – EFFACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur le Maire présente le programme exceptionnel d'effacement des réseaux porté par le syndicat Morbihan Energies. La commune s'est inscrite pour une étude les rues suivantes :

- Rue de la Chesnaie
- Partie haute de la rue du Clos de Ressac
- Impasse du Carouge

Monsieur le Maire explique que le projet consiste à enfouir les réseaux électriques et de télécommunication, et à installer l'éclairage public. L'opportunité de ce programme est intéressante pour la commune, permettant ainsi d'anticiper le futur réaménagement du bourg.

Morbihan Énergies procède actuellement aux études de faisabilité sur le terrain. Les conventions financières définitives nous seront adressées ensuite.

L'estimation sommaire des études et des travaux, établie par le syndicat, s'élève à 468 391.00€TTC, dont 165 833.00€ maximum seront à la charge de la collectivité.

Considérant l'opportunité de projet pour la commune et le financement supporté par le syndicat,

Considérant que les crédits ont été prévus à la section Investissement du Budget,

Après en avoir débattu, les élus, à l'unanimité :

- Valident ce programme de travaux ;
- Autorisent le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Arrivée de Jean-Jacques FRADIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 12

VOTANTS : 13

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE REDON AGGLOMÉRATION EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026

Dans la perspective des élections municipales en 2026, le préfet constatera par arrêté la nouvelle répartition, au plus tard le 31 octobre 2025, suite aux délibérations des communes membres de REDON Agglomération prises **au plus tard le 31 août 2025 concernant** la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération sont établis :

- soit en application du **droit commun**
- soit en application d'un **accord local**

Dans le cas de l'accord local, les communes doivent se prononcer, par délibération, selon les conditions de majorité qualifiée :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de l'EPCI
- ou 50% au moins des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCI.

À défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, selon les règles prévues à l'article L.5211-6-1).

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Après application de l'ensemble des règles prévues par la législation et la jurisprudence, et un échange entre les maires de REDON Agglomération, il est proposé de se prononcer sur un accord local pour REDON Agglomération qui permette d'augmenter de 4 sièges la composition du Conseil Communautaire (celle répartition possible pour augmenter le nombre de siège). Il serait composé de 62 conseillers communautaires et 13 suppléants répartis de la façon suivante :

Commune	Nombre de conseillers communautaires titulaires	Nombre de conseillers communautaires suppléants
REDON	8	
PLESSE	4	
GUEMENE-PENFAO	4	
ALLAIRE	3	
PIPRIAC	3	
BAINS-SUR-OUST	3	
SAINT-NICOLAS-de-REDON	2	
RIEUX	2	
AVESSAC	2	
FEGREAC	2	
SAINTE-MARIE	2	
SIXT-sur-AFF	2	
PEILLAC	2	
SAINT-JACUT-les-PINS	2	
SAINT-VINCENT sur OUST	2	
BEGANNE	2	
SAINT-JEAN-la-POTERIE	2	
LANGON	2	
LA CHAPELLE-de-BRAIN	1	1
SAINT-JUST	1	1
CONQUEREUIL	1	1
SAINT-PERREUX	1	1
RENAC	1	1
PIERRIC	1	1
LES FOUGERETS	1	1
BRUC-sur-AFF	1	1
LIEURON	1	1
MASSERAC	1	1
THEHILLAC	1	1
SAINT-GORGON	1	1
SAINT-GANTON	1	1
TOTAL des sièges répartis	62	13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-12-08-00003 en date du 08 décembre 2023 portant rectification de l'arrêté interpréfectoral n°35-2023-11-06-00003 du 06 novembre 2023 portant constitution de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

VU la circulaire n° NOR ATDB2503087C du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 ;

CONSIDERANT la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de REDON Agglomération en application d'un accord local,

CONSIDERANT qu'un accord local permet de promouvoir l'expression de la démocratie locale et la richesse des débats au sein des instances délibératives de REDON Agglomération,

CONSIDERANT que le nombre total de sièges que comptera le Conseil Communautaire de REDON Agglomération ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord local, la composition du Conseil Communautaire de REDON Agglomération s'effectuera selon des règles dites « de droit commun »,

Sur ce rapport, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- En vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, de donner un avis défavorable à l'accord local qui aurait permis de fixer à 62 le nombre de sièges du conseil communautaire de REDON Agglomération, à la faveur de l'application de la règle dite de « droit commun »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

RÉVISION DU SAGE VILAINE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en quantité comme en qualité. Le SAGE Vilaine est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour fixer les objectifs et les orientations des usages de l'eau par les différents acteurs du territoire. Il vise à concilier la satisfaction et le développement de ces usages avec la protection des milieux aquatiques. Le SAGE, institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le périmètre du SAGE recouvre la totalité du bassin versant de la Vilaine, de ses affluents dont la branche Oust et son estuaire. Le SAGE Vilaine, avec une surface supérieure à 11 000 km², est le plus étendu des SAGE en France.

Avec une première approbation en 2003, la Commission Locale de l'Eau a décidé de lancer en février 2022 la révision du SAGE Vilaine afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE. Nous sommes actuellement entrés dans la phase de consultation des Personnes Publiques Associées, avant approbation du document.

En tant que Personne Publique Associée, chaque collectivité du périmètre est invitée à formuler un avis. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier qui s'articule autour de 5 thématiques :

- La qualité des eaux
- Les milieux naturels
- La gestion quantitative
- Les risques d'inondations, de submersions marines et d'érosion du trait de côte
- La communication et la gouvernance

Ces enjeux se déclinent en plusieurs dispositions d'amélioration et 15 règles, lesquelles sont décryptées par Monsieur le Maire.

Sur ce rapport,

Considérant les enjeux du SAGE Vilaine pour la protection des milieux humides de notre territoire,

Considérant les règles trop restrictives présentées dans le dossier de révision, et particulièrement impactantes en qui concerne la DECI de notre commune,

L'assemblée délibérante émet un avis défavorable à l'unanimité.

EVOLUTION DE LA GRATIFICATION DES STAGIAIRES EN BAFA

Par délibération en date du 31 mars dernier, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur d'une gratification accordée aux étudiants en BAFA, stagiaires au centre de loisirs, à hauteur de 40€ par jour. Monsieur le Maire explique que le décret n°2024-1151 en date du 4 décembre 2024 fixe un nouveau seuil minimum de rémunération des personnes en CEE à 52€ par jour.

Vu le décret n°2024-1151 en date du 4 décembre 2024 portant modification de la rémunération des personnes en CEE,

Vu la délibération n°COM_D2025022 en date du 31 mars 2025,

Considérant l'intérêt pour notre commune de prévoir une gratification convenable pour les stagiaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant de la gratification des stagiaires BAFA accueillis à l'ALSH, à 52€ par jour.

Après échange des avis, les membres de l'assemblée s'accordent à l'unanimité pour l'application de ce nouveau barème à compter du 1^{er} juillet 2025.

BUDGET COMMUNAL – Décision Modificative N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Vu les décisions prises par l'assemblée délibérante,

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante de l'exercice 2025 du budget communal:

Section Investissement:

Recettes - Article 10251 + 300.00 €

Dépenses - Article 2111 – opé 056 + 300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal consent, à l'unanimité, à cette modification du budget.

INFORMATIONS

Incivilités : M. le maire fait un retour sur les vols subis par la collectivité ces dernières semaines : jeux pour enfants derrière la salle socio, console de jeux au Bocal, 100m de tuyaux d'arrosage, une barrière inondation. Ces larcins sont en recrudescence sur le territoire et représentent un coût notoire pour la commune. La mairie fait le choix de ne pas tout déclarer à l'assurance car les franchises sont élevées, et cela accentuerait son taux de sinistralité et, par corollaire, son annuité. Les élus espèrent que le système de vidéoprotection à venir contribuera à dissuader les auteurs de troubles.

Lotissement Monde Davy : Situation de l'avancement du chantier :

- Le calendrier est respecté. La fin du chantier est envisagée pour fin juillet ; s'en suivra la commercialisation puis les demandes individuelles de permis de construire.
- Les lots sont bornés et la rue principale est matérialisée. Les réseaux AEP, EP et électriques sont en cours de réalisation. Inéo interviendra dans la foulée pour déployer le réseau télécom.
- Un matelas d'eau sera implanté pour couvrir la défense incendies du lotissement.

- Les 3 macro-lots accueilleront : un collectif à vocation sociale d'environ 8 logements, probablement une nouvelle maison médicale, et peut-être un commerce de bouche
- Une plaquette de communication sera prochainement distribuée.

Transport Urbain : L'éclairage de l'arrêt de bus, situé près du parking du Complexe de l'Oust, est prévu, et le mât supportera en outre une caméra de vidéoprotection. Ces 2 dossiers seront conduits de pair.

Le transport urbain et le transport sur réservation débiteront le 1^{er} septembre, et le tarif sera le même. Redon Agglomération se chargera de déployer une communication suffisante auprès de la population. Mr le Maire souhaiterait appuyer cette campagne de communication par un réseau d'ambassadeurs communaux de la mobilité, lesquels iraient présenter le dispositif chez les habitants. Par ailleurs, l'idée d'un transport solidaire est évoquée pour transporter les habitants, depuis leur domicile jusqu'au point d'arrêt TU le plus proche. Ceci aurait pour objectif d'assurer la pérennité du TU, enjeu majeur pour notre collectivité. Des informations plus précises seront transmises dans le courant de l'été.

Transport scolaire : Les nouveaux circuits font l'objet de contestations de la part des familles.

Pont de l'Oust : Les travaux sont colossaux et particulièrement impressionnants, mais ne génèrent pas trop de nuisances sonores pour le voisinage. Les délais sont globalement respectés malgré les imprévus ; le tablier pourrait d'ailleurs être levé si nécessaire, compte-tenu des dommages. M. le Maire explique que les entreprises subissent également de nombreux vols.

Espace Pereg : Morbihan Energies déploie un système innovant de gestion du chauffage à distance, sans aucune charge financière pour la commune.

Vidéoprotection : Les travaux de mise en place des réseaux ont commencé. Parallèlement, il nous faut équiper la mairie d'un local sécurisé dédié à la centralisation du système et à son contrôle. 15 m² dans le grenier suffisent, mais le local devra impérativement être édifié avant le 15 septembre. Mr le Maire explique qu'une consultation a été réalisée auprès de 3 artisans et les offres sont présentées. Compte-tenu des montants, le choix de l'entreprise relèvera de la compétence du maire. Toutefois, l'avis des élus est demandé, lesquels privilégient à l'unanimité le moins-disant, à savoir Rénov Pavillon. Mr le Maire s'abstient sur le débat et le choix de l'entreprise.

M. le Maire ajoute que le dossier de subvention au titre de la DETR est toujours en cours d'instruction. La Préfecture s'est engagée à statuer avant le 12 juillet.

Urbanisme OPA : Pour que le projet RIR puisse être implanté dans la zone des Champs des Bourges, M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de modifier le zonage et le règlement de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) concernée. Le document est en cours de rédaction au sein des services communautaires ; un retour est attendu très prochainement.

Mr le Maire explique par ailleurs que les discussions stagnent avec l'UDAF au sujet du terrain de Mme Gasnier. D'autres pistes de négociation sont sur la table ; un retour de l'UDAF est attendu pour la fin de semaine.

Urbanisme SCoT : La révision du Schéma de Cohérence Territoriale est engagée. Le document sera présenté aux élus municipaux lors d'une commission générale, avant que l'assemblée ne se prononce sur ce projet en réunion de conseil du 15 septembre. M. le Maire évoque d'ores-et-déjà 2 problématiques qui ne font pas l'objet d'une attention suffisante selon lui dans le document, à savoir : une solution foncière pour envisager la délocalisation du Leclerc, et les routes inaccessibles en cas d'inondations, en particulier la RD764/RD164.

Urbanisme PLUi/PADD : La perspective des zones à construire dans le futur PLUi est présentée à l'assemblée. Le PADD devra faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal en septembre/octobre.

ALSH : Les effectifs sont élevés dès les premiers jours, ce qui laisse présager un bel été au centre de loisirs.

Restaurant scolaire : Compte-tenu du nombre d'élèves présents, des solutions sont étudiées pour la prochaine rentrée :

- Les horaires de l'ATSEM seront modifiés pour qu'elle soit présente tout le temps de repas pour encadrer les maternelles.
- Un message sera diffusé prochainement sur les réseaux afin de constituer une équipe de bénévoles qui viendraient aider au service et à l'encadrement.
- Une réflexion est engagée également sur l'organisation d'un double service, mais cela demande du personnel en nombre et des discussions avec les écoles pour encadrer sur la cour les groupes qui ne déjeunent pas.
- Enfin, l'achat de mobilier plus haut pour les maternelles est étudié. Cela permettrait de limiter les déplacements des enfants, et faciliterait le service pour nos agents.

Écoles : Les effectifs de la rentrée seront les suivants : 31 à Victor Hugo et 66 à Saint-Joseph. Le départ de la directrice de Victor Hugo est annoncé ; elle sera remplacée par Mme PAIN de Questembert

Inondations et Ruissellements : Le SMGBO a été sollicité sur les 2 zones identifiées à risques lors des dernières intempéries. Il préconise des aménagements par talutage et plantation de haies. Il sera nécessaire au préalable d'entrer en négociation avec les propriétaires pour réaliser ces aménagements après acquisition foncière par la commune. Les coûts seront à inscrire au BP2026. La temporalité serait la suivante : talutage en novembre 2026 et plantations en février 2027. Les élus sont d'accord pour engager cette démarche.

Communication : Les bulletins sont en cours de distribution.

Internet / Fibre : Les travaux sont terminés, et la commercialisation devrait être entamée pendant l'été. Une réunion publique pourrait être organisée dès que nous connaîtrons la date exacte de l'ouverture du service.

DATES À RETENIR

Vendredi 12 septembre : Repas des bénévoles

Lundi 15 septembre à 18h00 : Commission Générale – SCoT et PADD

Lundi 15 septembre à 19h30 : Conseil Municipal

Lundi 27 octobre à 19h30 : Conseil Municipal

Dimanche 9 novembre : Repas des aînés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h48

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du 15. septembre. ds 25

Le secrétaire

Patrice KERVADÉC



Le Maire

Lionel JOUNEAU

